



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-044

**Convention de refacturation entre la ville de Dreux et la ville de Vernouillet relative aux frais engagés par la ville de Dreux au titre de la mise en place de vidéoprotection – tranche 2
(Contractualisation)**

710

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	8
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 17 mars 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Fouzia KAMAL, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Josette MARTIN, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, François JAGUIN donne procuration à Alain GUENZI, Jacques ALIM donne procuration à Josette PHILIPPE, Yucel KISA donne procuration à Lydie GUERIN, Amber NIAZ donne procuration à Fouzia KAMAL, Nicola CARNEVALE donne procuration à Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Hélène BARBE.

Par leur volonté de renforcer la sécurité de leurs communes, les Villes de Dreux et de Vernouillet ont fait le choix depuis 2021 d'implanter de nouvelles caméras de vidéosurveillance en entrées de villes. Le fonds Interministériel de prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), s'inscrit dans le cadre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Aussi, la Ville de Dreux a présenté un dossier de demande de subvention au titre du FIPDR 2022 pour à la fois la collectivité et la Ville de Vernouillet et a reçu un accord de subvention dont le montant est de 29 941 € sur une opération totale s'élevant à 84 535 € HT.

La Ville de Vernouillet versera par conséquent à la ville de Dreux 27 198,73 € HT soit 49,82% du reste à charge.

Les coûts engendrés par ce projet de renforcement de la sécurité ont été supportés par la Ville de Dreux. La présente convention a par conséquent pour objet de permettre le remboursement par la Ville de Vernouillet des coûts engagés par la Ville de Dreux à partir du mois d'avril 2022. Ainsi une convention doit être signée entre la commune de Dreux et Vernouillet.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le projet de convention de refacturation entre la Ville de Dreux et la Ville de Vernouillet à hauteur 27 198,73 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation- Tranche 2 entre la Ville de Dreux et la Ville de Vernouillet.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 27/03/2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

